



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 5085

#### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultes actuellement rencontrees par la profession d'infirmiere. Une veritable refonte des etudes infirmieres (homologation du diplome d'Etat au niveau licence notamment) ainsi que de leur statut doit etre envisagee. Elle lui demande en consequence de bien vouloir l'informer des decisions qu'il entend prendre afin de rendre a l'infirmiere la place, capitale et incontournable, qui revient de droit dans le systeme de sante francais.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire qu'un arrete du 17 juin 1980, pris sur la base du programme actuel des etudes d'infirmier defini par l'arrete du 12 avril 1979, a homologue le diplome d'Etat d'infirmier au niveau III, ce qui correspond a un brevet de technicien superieur delivre par le ministere de l'education nationale. Le niveau II correspond a des formations qui sanctionnent un second cycle d'etudes superieures.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert ?lisabeth](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5085

**Rubrique :** Professions paramedicales

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarite, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 novembre 1988, page 3149